



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES DE L'ÉTAT



TARN 2018



SÉCURITÉS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : ACCIDENTALITÉ ET PRÉVENTION

MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ARMES

CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

CHASSE AUX FAUX CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES

VIGILANCE SUR LES DANGERS CHIMIQUES DANS LES PRODUITS À BASE DE VIANDE

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

TÉLÉPHONIE MOBILE : MISE EN PLACE DU « DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE »

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

DÉVELOPPEMENT DE L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET ENTREPRISES

L'ASSISTANCE ÉLECTRIQUE AU SERVICE DES INSPECTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

ACTIVITÉ DU SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET DOCUMENTATION DE LA PRÉFECTURE

LA CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (CONTRATS DE CAHORS)

COMMUNE NOUVELLE DE TERRE-DE-BANCALIÉ

LA PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

LES FEMMES DANS LE BTP : LE « PARCOURS GAGNANT VERS L'EMPLOI »

DYNAMISER LES SORTIES DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DES ENTREPRISES ADAPTÉES

LE CONTRÔLE DE LA PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE

L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA NÉGOCIATION

POLITIQUE DE LA VILLE, SUIVI ET ANIMATION DES CINQ CONTRATS DE VILLE DU TARN

DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE »

LA CERTIFICATION VÉTÉRINAIRE AUX ÉCHANGES ET À L'EXPORTATION

3	LIAISON AUTOROUTIÈRE CASTRES-TOULOUSE DÉCLARÉE D'UTILITÉ PUBLIQUE	17
3	LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS	17
4	L'ANAH, UN PARTENAIRE HISTORIQUE POUR LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS PRIVÉS	18
5	DISPOSITIF « TERRITOIRES D'INDUSTRIES »	19
5		
6	ENVIRONNEMENT	20
6	BILAN D'ACTIVITÉ DE L'UI DREAL EN 2018	20
6	CHASSES COLLECTIVES DU GRAND GIBIER : PÉDAGOGIE ET CONTRÔLES	21
7	POLICE DE LA PÊCHE : OUVERTURE DU CARNASSIER SOUS CONTRÔLE	21
7	TEST DE L'APPLICATION EMBARQUÉE DE SAISIE DES CONTRÔLES DE POLICE JUDICIAIRE	22
8	LES ÉVOLUTIONS SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES RELATIVES À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT	22
8		
9	AGRICULTURE	23
9	DISPOSITIF PERTES DE RÉCOLTES POUR LES AGRICULTEURS	23
10	PAIEMENT DES AIDES DE LA CAMPAGNE PAC 2018	23
10		
11	PATRIMOINE	24
11	BILAN D'ACTIVITÉ UDAP	24-25
12		
12	CITOYENNETÉ	26
12	CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES	26
12	ACTION MÉMOIRE COMMUNALE AVEC LE FOYER RURAL DE MARZENS	27
13	BILAN ÉLECTIONS	27
13	CRÉATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	28
14	ACCUEIL ET TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR EN VUE DU BREXIT	28
14	CLASSES DÉDOUBLÉES EN CP DANS LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE	29
15	APPUI À L'ÉVALUATION DE LA MINORITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES	29
16	DÉCLINAISON DE LA POLITIQUE UN LOGEMENT D'ABORD	30
	VISITES OFFICIELLES	31

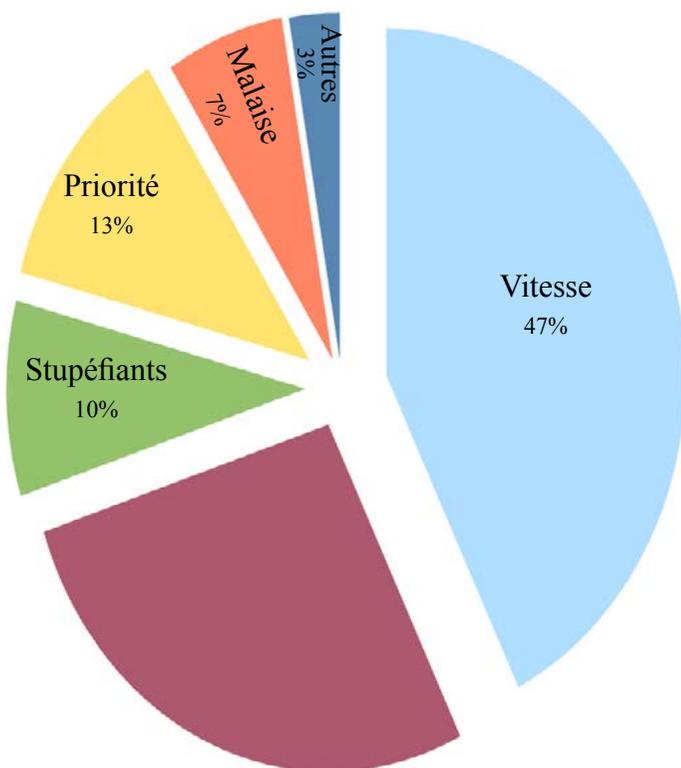
SÉCURITÉS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : ACCIDENTALITÉ ET PRÉVENTION

Avec 32 personnes tuées sur les routes dans le Tarn, 2018 a vu la mortalité routière augmenter par rapport à 2017 (+ 6 tués soit + 23 %).

Cette augmentation se retrouve également sur l'accidentalité de 2018 avec une hausse de 28 % des accidents corporels et de 33 % des blessés par rapport à 2017.

Cette augmentation contre laquelle il faut évidemment lutter, s'inscrit toutefois dans une dynamique de baisse pluriannuelle moyenne depuis 2010. C'est ainsi qu'en 2010, le département déplorait 9 tués à comparer avec le chiffre 2018 de 32 personnes tuées, soit 35 % de tués en moins.



Les réponses apportées :

En 2018, le document général d'orientations (DGO) de sécurité routière a été actualisé pour la période 2018-2022 et signé en présence de monsieur Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière le 15 juin 2018. Cinq enjeux prioritaires de sécurité routière ont été définis :

- le risque routier professionnel
- les jeunes de 14 à 29 ans
- la conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants)
- les seniors de plus de 65 ans
- les deux-roues motorisés.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), dont le budget s'est élevé à 65 130 € pour l'année 2018, a permis de financer 37 projets d'actions. L'ensemble des actions de prévention ont permis de sensibiliser à la sécurité routière près de 75 000 personnes en particulier des jeunes, des seniors et des usagers vulnérables (piétons, deux-roues).



MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA FABRICATION, AU COMMERCE, À L'ACQUISITION ET À LA DÉTENTION DES ARMES

Le décret n°2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes est entré en application le 1er août 2018.

Il achève la transposition de la directive européenne du 17 mai 2017 sur les armes à feu, prise après les attentats de Paris. Ce décret modifie également le régime de la détention des armes ainsi que leur commerce. Les évolutions portées par ce texte s'inscrivent dans un double objectif de simplification administrative et de renforcement de la sécurité publique. Ainsi, les armes neutralisées qui étaient jusqu'alors libres de détention, sont désormais soumises à une obligation de déclaration en préfecture et certaines armes jusqu'alors classées en catégorie B

(autorisation) sont surclassées, au regard de leur dangerosité en catégorie A (interdiction).

Pour les commerçants, des informations périodiques qu'ils devaient obligatoirement fournir à l'administration sont supprimées et les délais de validité de certaines autorisations de commerce sont doublés.

Par ailleurs, le décret définit le statut de la collection d'armes qui devient ainsi un nouveau motif légal de détention d'armes.

La mise en œuvre de ces évolutions a généré un surcroît d'activité pour le pôle armes de la préfecture (+60 % de déclaration et de demandes d'autorisation d'armes par rapport à 2018).

ARMES

Nouvelle réglementation à partir du 1er janvier 2018



- Renforcement de la sécurité publique
- Simplification administrative
- Garantie de traçabilité des armes
- Contrôles des fabricants et des commerçants
- Exigence de qualification professionnelle

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

En matière de prévention et de lutte contre la radicalisation, la préfecture met en place des réunions associant les procureurs de la République, les forces de l'ordre, les différents services de renseignement et différents partenaires comme la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou bien encore la Caisse d'Allocation Familiale et le conseil départemental. Des partenariats ont été renforcés avec les établissements de santé, afin de favoriser le suivi et la prise en charge des individus faisant l'objet de troubles psychiques ou psychiatriques.

En 2018, 23 000 € ont été attribués au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation à des associations, organismes et collectivités, afin de poursuivre la prévention auprès des publics les plus vulnérables et assurer la formation des professionnels.



CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC

La CIP constitue l'un des outils d'information à la disposition du préfet. Elle est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public lors de situations d'urgence par l'intermédiaire d'un numéro dédié à la crise, le NUC* (numéro unique de crise).

Sa mise en œuvre s'inscrit dans la stratégie globale de communication définie par le préfet et s'intègre dans le dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) placé sous son autorité.

La CIP est une structure temporaire devant être activée rapidement (moins d'une heure) et composée de bénévoles issus de différents services de l'État.

Renouvelée en 2018, la CIP est constituée de 10 agents, de la préfecture et de l'administration d'État, volontaires qui ont bénéficié d'une formation au mois d'octobre 2018.

CHASSE AUX FAUX CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES

Consécutivement à plusieurs signalements des Constructeurs et Aménageurs de la Fédération française du bâtiment de Toulouse, la DDCSPP du Tarn a engagé un travail de contrôle des contrats de construction de maisons individuelles.

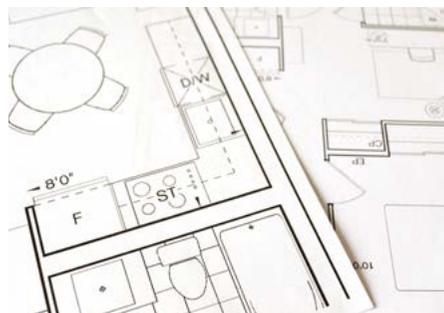
La pratique des faux constructeurs consiste, pour des maîtres d'œuvres, à prendre en charge la construction complète d'une maison d'habitation (plans, gros œuvre, hors d'eau, hors d'air, prix ferme et définitif). Ces derniers ne fournissent pas notamment les garanties de livraison à prix et délais convenus pourtant rendues obligatoires par le Code de la construction et de l'habitation pour ce type d'opération.

Les faux constructeurs qui font l'économie de ces garanties sont plus compétitifs que les constructeurs de maisons individuelles respectueux de

la réglementation et pratiquent ainsi une concurrence déloyale.

Les consommateurs victimes de ces pratiques n'ont aucune voie de recours en cas d'abandon de chantier, et sont susceptibles de se retrouver à rembourser un crédit et à avoir une maison inachevée et inachevable.

En 2018, quatre maîtres d'œuvres ont été contrôlés, et quatre procès-verbaux de délit ont été transmis aux parquets compétents.



VIGILANCE SUR LES DANGERS CHIMIQUES DANS LES PRODUITS À BASE DE VIANDE



insidieuses et ses effets se font sentir sur le long terme.

Depuis 2013, les services de l'Etat ont rencontré les professionnels afin de les sensibiliser aux contaminants chimiques réglementés. Un guide des bonnes pratiques a été établi en s'appuyant notamment sur le recensement des contaminants chimiques effectué par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Historiquement, les contrôles des agents de l'État et des professionnels pour assurer la sécurité sanitaire des aliments portent essentiellement sur les risques microbiologiques. En effet, les conséquences d'une contamination microbiologique sont rapides et violentes et peuvent entraîner une intoxication alimentaire.

En revanche, les conséquences d'une contamination chimique (essentiellement liée aux emballages plastiques) sont plus

Les agents des services vétérinaires de la DDCSPP ont bénéficié en 2018 de formations spécifiques afin que les dangers chimiques soient mieux pris en compte lors des inspections. Ce travail de contrôle se double d'une action de sensibilisation auprès des professionnels.

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

TÉLÉPHONIE MOBILE : MISE EN PLACE DU « DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE »

Le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique en janvier 2018 visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les français.

Ce dispositif prévoit qu'après l'identification par le gouvernement, en lien avec les collectivités, des zones non ou mal couvertes, les opérateurs aient l'obligation d'apporter, sur fonds privés, la téléphonie mobile et l'internet très haut débit (4G), sur 5000 zones chacun. Ce nouveau dispositif « couverture ciblée » vient remplacer, en l'amplifiant, les programmes précédents.

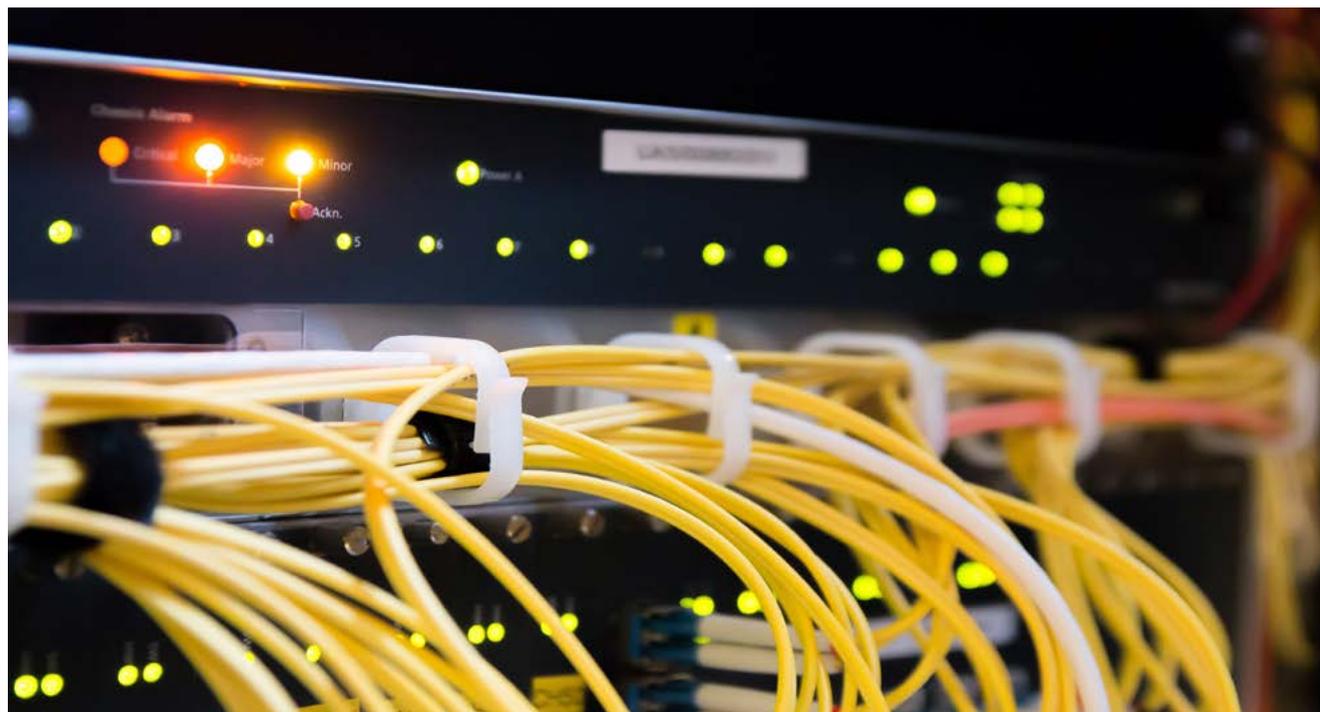
Dans ce cadre, une équipe projet a été constituée dans le Tarn sous l'égide d'un partenariat Etat (représenté par le sous-préfet de Castres) et Conseil départemental et en association avec les collectivités du Tarn, la Région Occitanie et un organisme expert dans ce domaine : le Comité Interrégional de développement et d'aménagement des Pyrénées (CIDAP) ; la Mission France Mobile, créée au sein du ministère de la cohésion des territoires venant en appui.

Cette équipe projet a pour mission :

- d'identifier les zones à couvrir en priorité pour établir la liste nationale transmise aux opérateurs ;
- de faciliter la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs en lien avec les collectivités concernées ;

Ainsi, par arrêté ministériel du 4 juillet 2018, 4 communes du Tarn ont été retenues au titre de la liste des sites à couvrir par les opérateurs de téléphonie mobile pour l'année 2018 : Arfons, Bellegarde-Marsal, Fontrieu et Lacaze. Conformément à l'accord en vigueur, les opérateurs de téléphonie mobile disposent de 24 mois pour construire et mettre le site mobile en service. Ce délai peut être ramené à 12 mois si la commune décide de mettre à disposition de l'opérateur un terrain viabilisé accompagné de l'autorisation d'urbanisme.

Pour l'année 2019, la dotation pour le Tarn sera de 18 pylônes, soit la plus forte dotation de la région Occitanie. Afin de préparer les décisions de répartition de l'année 2019, l'équipe projet s'est réunie à deux reprises dans le courant du dernier trimestre 2018 afin de prioriser les territoires nécessitant une amélioration de leur couverture mobile.



MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 instaure à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permet à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici à 2020. Cet objectif sera atteint de façon progressive sur trois ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, est diminuée de 30 % puis de 65 % sur la base des taux et des abattements votés en 2017.

Ce nouveau dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi part supplémentaire.

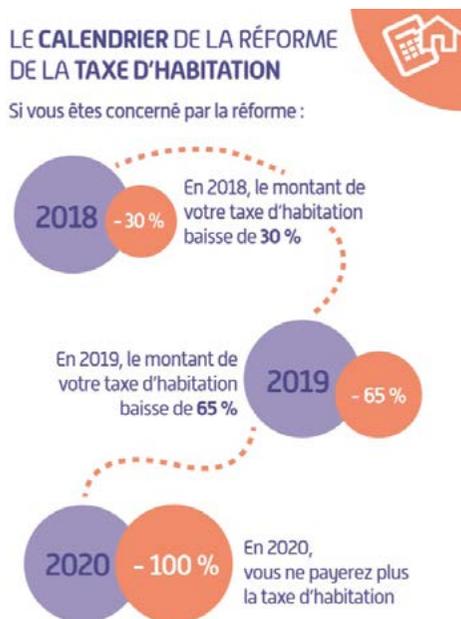
Un simulateur mis en ligne sur impots.gouv.fr a permis aux contribuables d'évaluer au plus près le montant de leur taxe d'habitation 2018 et ainsi de modifier leurs mensualités pour bénéficier tout de suite de l'éventuelle baisse.

Dans le Tarn la cotisation moyenne de la taxe d'habitation est de 563 € et la moyenne de la baisse en 2018 s'élève à 147€ (318 € en 2019 et 490 € en 2020). A l'automne 109 494 nouveaux foyers ont bénéficié, dans le département,

d'un dégrèvement de la taxe d'habitation.

Au total, ce sont 83,71 % des foyers du Tarn qui profitent d'une diminution de leur impôt.

Pour les collectivités locales, la prise en charge des exonérations par l'État, par voie de dégrèvement, préserve tout à la fois leurs ressources et leur autonomie fiscale. Elles conservent leur pouvoir en matière de vote de taux et de détermination de leur politique d'abattements.



DÉVELOPPEMENT DE L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET ENTREPRISES

Les entreprises ont des besoins diversifiés qui évoluent, notamment en termes de compétences attendues. Les demandeurs d'emploi recherchent des offres adaptées à ce qu'ils savent faire et pas seulement celles du métier recherché. La clef d'entrée du métier ne peut plus être la seule forme de réponse à l'évolution du marché du travail. L'approche par compétences peut favoriser la mobilité professionnelle.

En 2018 Pôle emploi a intégré une approche compétences dans tous ses services pour mieux identifier les compétences attendues par les entreprises et celles proposées par les candidats : évolution dans les outils digitaux du service CV, de la recherche d'offres, du dépôt d'offres par les employeurs, du système de rapprochement offres/candidats.

Au-delà de la simple approche « métier », désormais les rapprochements peuvent se faire au travers des savoirs (formations), des savoir-faire (expériences professionnelles) et des savoir-être (capacité à agir ou interagir avec les autres dans un contexte professionnel). Après l'intégration de cette approche dans les services digitaux de Pôle emploi et la formation des conseillers, le développement se poursuivra en 2019 avec la sensibilisation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises.

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

L'ASSISTANCE ÉLECTRIQUE AU SERVICE DES INSPECTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Courant 2018, l'ONCFS a testé un nouveau mode de déplacement pour les contrôles de terrain avec des VTT à Assistance Électrique (VTTAE). Les missions « cibles » sont la police des habitats ainsi que la police de la chasse et de la pêche.

L'ouverture de la chasse à tir du lièvre (animal soumis à plan de chasse sur l'ensemble du département) les 6 et 7 octobre était l'occasion d'un véritable test en situation.

10 Inspecteurs de l'Environnement ont été mobilisés avec comme objectifs la vérification de la bonne application du plan de chasse lièvre et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs cynégétiques rencontrés sur l'aspect sécurité à la chasse (remise de dépliants et posters spécifiques).

Le bilan de l'opération s'est avéré positif avec 120 chasseurs contrôlés sur les deux journées. L'accessibilité au territoire est plus rapide qu'à pied, avec une vision plus haute qu'en véhicule. Ce mode de déplacement discret permet de se dissimuler pour observer et offre une meilleure perception sensorielle.

Cette action renvoie aux usagers de la nature une bonne image des inspecteurs. La proximité qu'offre ce moyen de transport facilite le dialogue et le contrôle si nécessaire.



ACTIVITÉ DU SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET DOCUMENTATION DE LA PRÉFECTURE

Durant l'année 2018, le Pôle juridique a traité 11 contentieux administratifs dont 3 requêtes en référé, 2 déférés devant le TA de Toulouse, 1 contentieux de refus d'échange de permis de conduire, 3 contentieux armes, 2 recours de plein contentieux.

L'Etat a obtenu gain de cause pour l'ensemble des litiges audiencés.

Dans le cadre de l'appui aux différents services de la préfecture et de la sous-préfecture, le pôle a rédigé une trentaine de notes et d'avis juridiques, tant pour des sujets relatifs à la sécurité intérieure (installation des gens du voyage sur des terrains privés, occupation du domaine public ou destruction de radars automatiques), que pour des sujets relatifs aux collectivités locales (bornage des chemins ruraux, démission d'un maire adjoint, calculs des indemnités des élus, etc.).

Sur un dossier contentieux complexe, le pôle juridique a travaillé en lien avec la DDT (SCI Isatis – Commune d'Albi).

Outre la veille documentaire et jurisprudentielle, le Pôle Juridique Départemental assure le greffe du contentieux de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, via l'application Télérecours.

Il gère également le suivi des crédits contentieux du bureau des étrangers (88 036 € engagés à ce titre en 2018).

Enfin, le Pôle Juridique Départemental est le gestionnaire du fonds documentaire et le référent des archives de la préfecture.



MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

LA CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LA TRAJECTOIRE D'ÉVOLUTION DES SES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (CONTRATS DE CAHORS)

Dans le département du Tarn, seul le Conseil départemental est concerné par le dispositif dit « des contrats de Cahors ». Le contrat, conclu avec le Conseil départemental du Tarn le 29 juin 2018, contient les engagements principaux de ne pas dépasser le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 % et de réduire son besoin de financement.

Pendant trois ans, de 2018 à 2020, la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutées et le taux d'évolution fixé dans le contrat doit être mesurée chaque année.

Afin de garantir la cohérence des comparaisons d'année en année, certaines dépenses réelles de fonctionnement font l'objet d'un retraitement. Les principaux retraitements concernent les dépenses suivantes :

- Les allocations individuelles de solidarité
- La compétence transports scolaires transférée par le conseil départemental à la région
- Les mineurs non accompagnés.

COMMUNE NOUVELLE DE TERRE-DE-BANCALIÉ

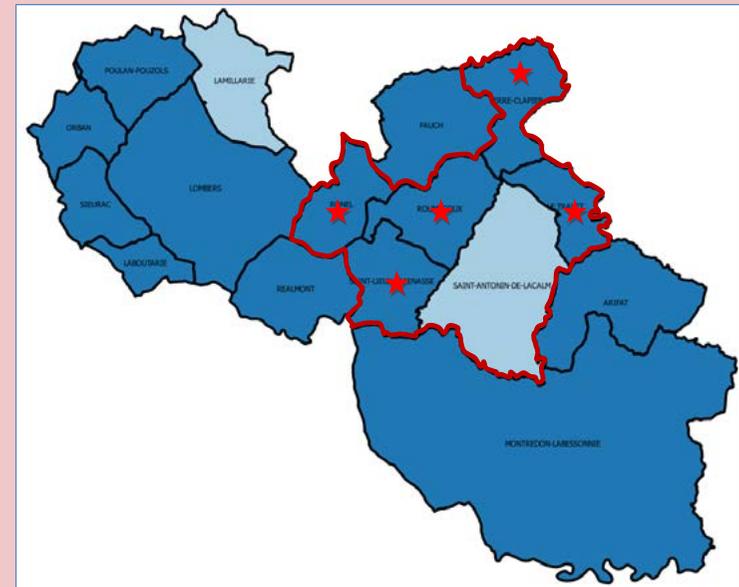
La commune nouvelle de Terre-de-Bancalié a été créée le 1er janvier 2019 (arrêté préfectoral du 29 novembre 2018). Elle regroupe 1 735 habitants.

Elle est constituée des 6 communes suivantes : Roumegoux (siège de la commune nouvelle), Ronel, Terre-Clapier, Le Travet, Saint-Antonin-Le-Lacalm et Saint-Lieux-Lafénasse. Ces communes sont devenues des communes déléguées et ont donc conservé un maire délégué ainsi qu'une annexe, en charge de l'état civil. Cette commune appartient à la communauté de communes Centre Tarn.

Le maire de la commune nouvelle est M. Jean-Luc CANTALOUBE. Son adjoint est M. Georges KIRTAVA.

Les anciens maires sont devenus de droit maires des communes déléguées.

Il s'agit de la 4ème création de commune nouvelle dans le Tarn, depuis 2016 (après celle de Fontrieu, Bellegarde-Marssal et Puygouzon).



LA PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

La mise en place du prélèvement à la source (PAS) constitue sans doute une des réformes les plus importantes en matière fiscale depuis la mise en place de l'impôt sur le revenu des particuliers en 1920.

Il s'agit d'une avancée en matière de recouvrement de l'impôt et la France a rejoint au 1er janvier 2019 la majorité des pays européens dans les modalités de perception de l'impôt, dorénavant collecté par les employeurs publics et privés et reversé ensuite à l'administration fiscale.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn a informé et accompagné au mieux les collecteurs, plus de 30.000 professionnels, 319 communes et 14

EPCI ainsi que les 223.000 foyers fiscaux Tarnais.

Ainsi près d'une trentaine de réunions ont été organisées au cours de l'année à l'attention de divers publics :

- réunion avec les correspondants des Maisons du Service Aux Publics afin de les informer sur le PAS et de les aider à orienter au mieux les usagers en fonction de leurs questions sur le dispositif ;
- réunions spécifiques PAS lors des comités locaux des usagers particuliers et professionnels, là aussi pour présenter cette évolution aux organismes professionnels ainsi qu'aux relais auprès des usagers.

Par ailleurs, un effort tout particulier a été réalisé au profit des collectivités locales grâce à un partenariat avec l'Association Des Maires du Tarn (ADM 81).

Deux séries de réunions généralistes au printemps et plus spécialisées avec les principaux éditeurs de paie locaux, à l'automne, ont permis de toucher plusieurs centaines de collectivités.

Enfin, des réunions ont aussi été tenues auprès d'employeurs publics ou privés importants.

La mobilisation des services de l'État au sens large (des réunions locales ont été organisées avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ou l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour le milieu socio-éducatif) a sans conteste contribué à une mise en œuvre du PAS sans heurt notable.

En 2019, les services de l'État et l'administration fiscale continueront leur mobilisation afin d'accompagner contribuables et collecteurs à l'atteinte rapide d'un fonctionnement optimal du PAS au travers des espaces personnels sur www.impots.gouv.fr, du numéro vert dédié 0 809 401 401 ou dans les guichets des MASP et les centres des Finances publiques.



ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES : ADAPTATION DES COMPÉTENCES PAR LA FORMATION

L'adaptation des compétences par la formation à deux objectifs principaux: d'une part cofinancer des actions de formation professionnelle (et actions d'ingénierie pédagogique); et d'autre part prévenir les licenciements économiques et maintenir les salariés dans l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs deux types d'opérations ont été menés. Des opérations individuelles à travers les aides versées directement par l'Etat à l'entreprise concernée et des opérations collectives à travers les aides versées à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) concerné pour aider plusieurs entreprises autour d'une problématique commune.

Ce dispositif était à destination des entreprises de moins de 250 salariés (et n'appartenant pas à un groupe d'au moins 250 salariés) confrontées à des mutations économiques ou technologiques faisant peser un risque de disparition de l'emploi

de tout ou partie des salariés à défaut d'adaptation de leurs compétences. Mais aussi à tout salarié, et prioritairement ceux ayant un faible niveau de qualification.

Bilan 2018 :

Deux entreprises d'extraction de granit dans le Sidobre ont bénéficié de ce soutien de l'Etat. Il s'agissait pour les granitiers de former des salariés à l'utilisation d'une nouvelle machine à commandes numériques.

Les entreprises ont été subventionnées à hauteur de 30%) pour un montant total de 16500. 7 salariés ont été formés.



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES!

LES FEMMES DANS LE BTP : LE «PARCOURS GAGNANT VERS L'EMPLOI»



Le protocole signé en juillet 2018 entre la fédération française du bâtiment et les ministres du travail et de la cohésion des territoires avait pour but de favoriser l'accès aux entreprises à 15 000 jeunes.

Au-delà de ce dispositif, le Tarn a organisé un partenariat expérimental en faveur des femmes dans un secteur où elles sont peu représentées.

La fédération locale du bâtiment, l'agence AXE, l'AFPA, la Mission locale Tarn Nord, le lycée professionnel du Sidobre et la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ont réussi ce pari de mettre en adéquation les aspirations de jeunes femmes et les besoins des entreprises. Aider au repérage des candidates, définir les attentes du secteur, restaurer l'attractivité de ces métiers et mobiliser l'ensemble des moyens financiers existants. Tels étaient les enjeux qui se sont concrétisés par la signature d'une convention le 6 décembre 2018.

Depuis cette date, trois jeunes tarnaises ont intégré le « Parcours gagnant vers l'emploi » et sont en formation pour intégrer prochainement une entreprise du BTP avec un bagage technique de bon niveau.

ACTION PRITH - DYNAMISER LES SORTIES DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DES ENTREPRISES ADAPTÉES (EA) & DES ESAT

Cette action interdépartementale initiée, cofinancée et pilotée par la Direccte Occitanie dans le cadre du PRITH, d'une durée de 12 mois, s'est terminée le 31 octobre 2018. Elle était portée par Cap Emploi Tarn et déployée sur les départements du Tarn et du Tarn et Garonne avec pour but d'apporter une réponse en termes de sortie vers le milieu non aidé, aux salariés d'EA et usagers d'ESAT ayant un projet d'insertion professionnelle tout en accompagnant les EA et ESAT dans une démarche RH de détection de ces publics au sein de leurs structures.

Dans le Tarn, les 9 ESAT et 5 EA se sont pleinement impliqués dans le dispositif.

Cap Emploi a mis en place un outil d'évaluation-diagnostic

partagé pour les travailleurs détectés pour entrer dans la démarche ainsi qu'un service d'accompagnement vers l'insertion au sein des structures adaptées en lien avec les référents insertion des établissements.

Parmi les personnes détectées, 57 ont bénéficié de l'accompagnement dans le cadre du dispositif.

4 embauches ont été réalisées et 16 étaient en cours de réalisation au terme de l'action, 30 immersions en milieu professionnel non aidé ont été effectuées et 8 formations ont été prescrites.



LE CONTRÔLE DE LA PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE (PSI) DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Face à la progression permanente du nombre de déclarations de détachement et du nombre de travailleurs détachés sur le territoire national, l'inspection du travail agit pour s'assurer du respect du droit du travail pour ces travailleurs souvent plus vulnérables compte tenu de l'éloignement de leur pays d'origine, de l'obstacle de la langue et des pratiques de certaines entreprises prestataires et donneurs d'ordre.

Ainsi, depuis plusieurs années, les agents de l'inspection du travail du Tarn mènent des actions portant sur le respect des formalités déclaratives des prestations déclarées, sur l'existence et la conformité des documents devant être présentés à l'inspection du travail, sur les conditions de travail (hygiène et sécurité) des salariés détachés, sur leurs conditions d'hébergement et sur le respect des droits des travailleurs (durée du travail, rémunération).

En 2018, ils ont réalisé 145 interventions dans le cadre de la Lutte contre le travail illégal en matière de PSI (dans le cadre et hors cadre du CODAF).

8 sanctions administratives ont été prononcées par le DIRECCTE Occitanie pour défaut de déclaration de détachement, pour défaut de communication et de présentation sur le lieu de la prestation de l'ensemble des documents traduits en français, et pour défaut de désignation d'un représentant de l'entreprise.

L'unité départementale du Tarn a reçu 418 déclarations préalables de détachements concernant principalement les secteurs de l'industrie (133) et du bâtiment (91) et les nationalités portugaise, italienne, espagnole et allemande.

L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA NÉGOCIATION

Le 16 janvier 2018, le Responsable de l'Unité Départementale du Tarn, représentant la DIRECCTE Occitanie, et le Préfet du Tarn ont réuni les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles, interprofessionnelles et multi professionnelles d'employeurs afin de procéder à l'installation de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui du dialogue social et de la négociation pour présenter ses modalités de fonctionnement. Étaient présents à cette réunion, pour les organisations professionnelles : la CPME, la FDSEA, la FESAC, le MEDEF, l'UDES et l'U2P, et pour les organisations syndicales de salariés : la CGT, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la FO et SOLIDAIRES Tarn.

La présidence de cet observatoire sera assurée successivement par un membre salarié et un membre employeur. Le 2 juillet 2018, le représentant de l'organisation syndicale de salariés CFDT a été élu président de l'observatoire. Quant au secrétariat de l'observatoire, celui-ci est tenu par l'Unité Départementale du Tarn de la DIRECCTE. L'observatoire départemental s'est réuni régulièrement à plusieurs reprises.

POLITIQUE DE LA VILLE, SUIVI ET ANIMATION DES CINQ CONTRATS DE VILLE DU TARN — INGÉNIERIE, PILOTAGE ET COORDINATION DES DISPOSITIFS EN 2018 —

Dans le cadre de la «mobilisation nationale pour les villes et les quartiers», trois thématiques ont fait l'objet d'une mobilisation spécifique en 2018 dans les cinq contrats de ville du Tarn.

L'emploi et le développement économique :

Un dispositif a été initié afin de suivre la thématique dans les contrats de ville:

- un pilotage trimestriel par le secrétaire général du Service Public pour l'Emploi Local dédié aux quartiers prioritaires ;
- les chefs de projet des cinq contrats de ville sont désormais invités à ces réunions ;
- des rapprochements opérationnels des actions des contrats de ville avec le plan d'action emploi : 30% des crédits ont été consacrés au pilier « emploi et du développement économique ».

Prévention de la radicalisation – annexe aux contrats de ville :

Les contrats de ville d'Albi et de Carmaux ont réalisé les plans d'action sur la prévention de la radicalisation (circulaire de juillet 2016) avec une contribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Une démarche identique a été engagée en juillet 2018 avec les contrats de ville de Gaillac - Graulhet pour atteindre le même objectif (juin

2019). Un séminaire de sensibilisation aux enjeux de la radicalisation violente a été mis en place en novembre pour les membres de l'équipe interministérielle de la politique de la ville.

Labellisation des actions locales «40 ans de la politique de la ville – inventons les territoires de demain» conduites sur le Tarn :

Les acteurs de la politique de la ville et des conseils citoyens ont participé en février à une rencontre élargie pour échanger sur des actions concrètes innovantes pouvant servir au plan national. La labellisation des actions locales « 40 ans de la politique de la ville – inventons les territoires de demain » a porté sur trois thématiques : l'emploi, la culture et l'éducation.



DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE »

Le programme « Action Coeur de Ville », initié par le ministère de la Cohésion des territoires a pour but d'aider les villes moyennes exerçant un rôle de centralité important pour leur bassin de vie confrontées à une désertification de leur centre-ville : perte d'habitants, habitat dégradé, déprise commerciale.

Il s'agit d'élaborer un programme de développement territorial, en association étroite avec l'intercommunalité, destiné à mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants pilotés par des acteurs différents.

Pour le Tarn, 2 sites ont été retenus parmi 222 villes : Albi et le binôme Castres-Mazamet.

La mise en œuvre de ce dispositif se veut progressive et repose sur trois étapes, une étape de « préparation », puis d'« initialisation » et enfin de « déploiement ». Le dispositif prendra fin au 31 décembre 2022.

L'année 2018 a été consacrée, en grande partie, à l'étape de préparation consistant en la rédaction de la convention de partenariat entre la collectivité, son EPCI et l'Etat ainsi que les partenaires associés pour la mise œuvre d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

La signature de la convention propre à chaque site est intervenue le 17 août pour Albi et le 28 septembre pour Castres/Mazamet. Les 5 axes de travail suivants sont abordés dans chaque convention :

- de la réhabilitation à la restructuration : offrir un habitat attractif en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,

- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Au cours de l'étape de préparation chaque ville a désigné un directeur de projet.

Un groupe de travail dit « Ingénierie Etat et opérateurs publics » réunit, sous l'autorité du préfet, les services de l'État, la Caisse des dépôts, le groupe Action Logement, les chambres consulaires (CCI et chambre de métiers) afin de coordonner l'action de ces acteurs auprès des villes concernées.

La phase d'initialisation a débuté au dernier trimestre 2018 et se poursuivra tout au long de 2019. Il s'agit de

parfaire le diagnostic, de définir le périmètre de l'ORT, d'établir une stratégie d'action, d'amorcer la révision, si nécessaire, des documents de planification (SCOT, PLUI, PLH, etc.), d'organiser la conduite opérationnelle du projet et de mettre en œuvre les premières actions

A noter qu'en décembre 2018, le ministère de la cohésion des territoires a lancé un appel à projet intitulé « Réinventons nos cœurs de ville » auquel la ville d'Albi a répondu en produisant un dossier concernant le bâtiment de l'ancienne école « PASTEUR ». Ce projet a été retenu et fera l'objet d'un accompagnement spécifique afin d'assurer sa concrétisation.



LA CERTIFICATION VÉTÉRINAIRE AUX ÉCHANGES ET À L'EXPORTATION : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE TARN

Les services vétérinaires de la DDCSPP sont chargés d'assurer la certification vétérinaire pour les échanges et les exportations d'animaux vivants, pour les denrées animales ou d'origine animale (DAOA), ainsi que pour les sous-produits animaux. Ils instruisent toute demande, faite par un opérateur économique implanté dans le Tarn, d'expédition en Union Européenne ou dans les pays tiers d'animaux ou de produits qui en sont issus.

Les services vétérinaires certifient que les opérateurs économiques sont enregistrés et que leurs établissements fonctionnent conformément aux règles européennes, s'agissant des échanges, ou conformément aux règles internationales ou négociées bilatéralement avec chaque pays tiers, s'agissant des exportations.

Si l'instruction de la demande reçoit un avis favorable, un certificat sanitaire, signé par un vétérinaire officiel de l'Administration, est délivré à l'opérateur. Ce certificat sanitaire accompagne les animaux ainsi que les denrées jusqu'à destination (sauf pour les expéditions intra européennes de denrées pour lesquelles la circulation est libre et où aucun certificat n'est nécessaire, ni requis par les Autorités des pays membres de l'Union Européenne.) Les opérateurs du Tarn tant agricoles, qu'agro-alimentaires ou fabricants de sous-produits d'origine animale sont nombreux et développent leurs activités vers l'exportation.

Pour les denrées et sous-produits, près de 1 000 certificats sanitaires ont été délivrés en 2018 pour l'expédition de près de 15 000 tonnes de denrées :

- pour 49 % du tonnage, de denrées animales ou d'origine

animale (produits transformés de viande ou de la gélatine de porc, ce dernier produit est inclus dans nombre de fabrication de produits transformés tant en alimentation qu'en pharmacie). Depuis le début du XIXème siècle, le quatrième producteur mondial de gélatine est implanté dans le Tarn ;

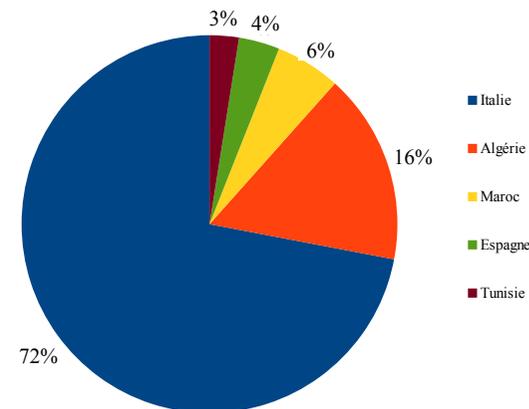
- pour 36 % du tonnage, de sous-produits (laine, cuirs, peaux, mégisserie) ;
- pour 8 % du tonnage, d'engrais ;
- enfin, pour 4 % du tonnage, de produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques.

46 pays sont destinataires des produits tarnais. Les principaux pays de destination sont la Chine, le Japon, les Philippines, la Côte d'Ivoire, le Ghana, Hong-Kong, le Pakistan, la Russie, la Turquie et le Vietnam.

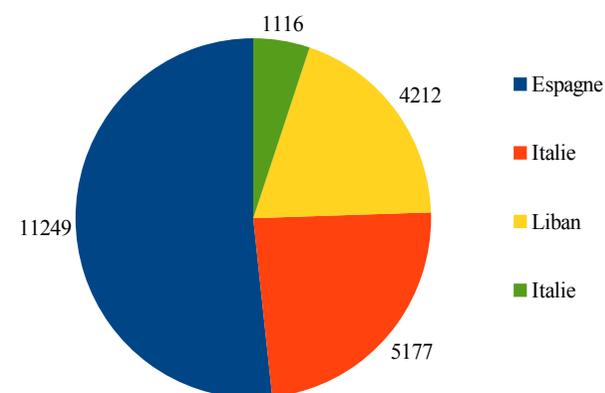
Pour les animaux, près de 700 certificats sanitaires ont été délivrés en 2018. Cette certification correspond à des bovins d'engraissement expédiés vers l'Italie et le Maghreb (plus de 8 000 bovins dont 69 % vers l'Italie, 23 % vers le Maghreb). Les expéditions d'ovins correspondent à près de 12 000 agneaux vers l'Espagne et l'Italie en fin d'année, consommation traditionnelle de cette viande dans ces pays et près de 10 000 brebis à destination du Liban et de l'Italie. Le Tarn expédie des volailles : des dindonneaux de chair à destination du Portugal (près de 175 000 têtes), des œufs à couver de faisans (plus de 80 000 œufs) à destination du Royaume Uni. A noter : quelques expéditions de chevaux de selle ou de course dans 11 pays.

La filière génétique du Tarn permet l'expédition de doses de semences bovines ainsi que des embryons bovins dans 35 pays différents.

Destinations principales des bovins expédiés depuis le Tarn en 2018



Principales destinations des brebis et des agneaux depuis le Tarn en nombre de têtes en 2018



LIAISON AUTOROUTIÈRE CASTRES-TOULOUSE DÉCLARÉE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par décret du 19 juillet 2018, la liaison autoroutière Castres-Toulouse a été déclarée d'utilité publique. Cette liaison de 62 km permettra de désenclaver et de soutenir le développement économique du bassin Castres-Mazamet.

La DUP a été obtenue après une concertation active et continue depuis 2011, placée sous l'égide d'une garante de la concertation qui a salué le dialogue constructif dans le respect des positions de chacun et dans l'intérêt général de la mise en œuvre du projet.

Le calendrier de réalisation du projet de liaison autoroutière sera précisé dans la future loi d'orientation des mobilités. La prochaine étape, qui relève de la compétence du ministère des transports, consiste à conclure un contrat avec le futur titulaire chargé de construire la nouvelle autoroute, contrat dont la conclusion prendra environ deux ans.

Le futur titulaire endossera, au titre du contrat, l'ensemble des engagements pris par l'Etat dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

La procédure d'aménagement foncier, financée par l'Etat et pilotée par les conseils départementaux du Tarn et de la Haute-Garonne, a été initiée et se poursuivra sur plusieurs années. La mise au point du projet définitif par le futur titulaire du contrat permettra la poursuite de cette procédure qui sera ensuite financée par ses soins.



LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS

Le soutien de l'État à l'investissement des collectivités s'est notamment traduit par le co-financement de 224 opérations, dont 195 portées par des communes, grâce aux crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). L'Etat a ainsi injecté 10 182 807 € dans l'économie locale, soit une augmentation de 8% par rapport à 2017.

2018 a aussi vu la pérennisation du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) au travers de la création d'une nouvelle dotation d'investissement aux collectivités : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Grâce à la réactivité des collectivités concernées et des services de l'État, instructeurs au niveau départemental et régional, cette dotation a permis de cofinancer 26 projets pour un montant de subvention de 3 805 039 € (répartis sur 33 opérations).

4 collectivités ont bénéficié d'une aide du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour un montant de 335 000€.

70 % de l'ensemble de ces dotations ont été mobilisés pour le financement d'opérations inscrites dans les maquettes financières des 5 contrats de ruralité du département du Tarn.

Ces interventions aident à la réalisation d'équipements bénéficiant à la population sur l'ensemble du territoire départemental maintenant ainsi son attractivité notamment dans les zones rurales et soutenant l'activité des entreprises.

L'ANAH, UN PARTENAIRE HISTORIQUE POUR LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS PRIVÉS

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) existe depuis maintenant plus de 40 ans. Cet établissement public de l'État a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Elle attribue notamment des aides financières aux propriétaires de logements privés de plus de 15 ans, qu'ils soient occupants à revenus modestes ou bailleurs en vue de les rénover. Les thématiques prioritaires sont la rénovation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et les logements indignes ou très dégradés.

Dans le Tarn, les résultats pour l'année 2018 sont importants avec pas moins de 878 logements financés par l'Anah. 76 % des ménages aidés, propriétaires occupants de leur logement, sont des demandeurs à revenus très modestes.

Le montant des subventions attribuées aux particuliers dans le Tarn s'élève à 6,37M€

pour 2018, ce qui a permis de générer environ 13 millions € HT de travaux pour les artisans locaux. Le montant moyen de travaux par logement est de 14 800 € et le montant moyen de subvention de 7 250 €. A ces aides s'ajoutent dans la plupart des cas d'autres aides directes (collectivités, caisses de retraite...) et également des aides indirectes (crédit d'impôt, certificats d'économie d'énergie...).

La majorité des travaux de réhabilitation réalisés avec les aides de l'Anah concernent des travaux de rénovation énergétique. Ils représentent 85 % des logements subventionnés. Grâce au programme national « Habiter Mieux » destiné à favoriser la rénovation thermique des logements, les rénovations sont plus complètes et permettent de freiner le coût des dépenses énergétiques pour les ménages les plus fragiles. Ainsi en moyenne trois postes de travaux sont réalisés (par exemple : une chaudière, l'isolation des combles et un système de ventilation mécanique).

La modernisation des procédures pour les accélérer :

Afin de fluidifier le circuit d'obtention des aides financières et permettre d'en assurer une attribution plus rapide, l'Anah a mis en place en janvier 2018, une simplification des procédures de montage de dossiers et une plateforme dématérialisée des demandes de subventions. Dans le même temps, un nouveau régime d'aide simplifié spécifique à la rénovation énergétique a été créé. Il permet la réalisation de travaux simples, comme par exemple pour un changement de chaudière.

Un maillage territorial essentiel pour une aide aux particuliers

L'Anah finance aussi les collectivités pour la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou de programmes d'intérêt général (PIG). Pour 2018, le montant des subventions consacré à l'ingénierie s'élève à environ 600 000€. Ces crédits financent pour partie l'accompagnement gratuit des particuliers. Dans le Tarn, l'ensemble du département est couvert par un programme opérationnel.



DISPOSITIF «TERRITOIRES D'INDUSTRIES»

Dans le cadre du plan prioritaire de relance industrielle annoncé par le Premier ministre le 20 septembre 2018, la Direction Générale des Entreprises (DGE) et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires ont lancé auprès des préfets de Région, le 18 octobre suivant, un programme intitulé «Territoires d'Industrie » dans l'objectif d'accompagner, avec les collectivités territoriales, une centaine de territoires à forte identité industrielle, soit en développement soit en phase de mutation, dans les campagnes, espaces péri-urbains, villes petites et moyennes.

Dans son discours du 22 novembre 2018 au Conseil national de l'industrie, le Premier ministre a communiqué la liste des 124 territoires identifiés en France dont celui de Castelnaudary-Castres qui s'étend sur cinq intercommunalités dans trois départements :

- quatre communautés de communes : deux en Haute-Garonne (CC Lauragais Revel Sorezois et CC des Terres du Lauragais), deux dans l'Aude (CC Piège Lauragais Malepère et CC Castelnaudary Lauragais Audois)
- une Communauté d'agglomération : la CA Castres Mazamet dans le Tarn.

Ces territoires d'industrie signeront dans les prochains mois un contrat de « projet territorial industriel » formalisant les engagements des parties prenantes.

Le principe de gestion retenu (animation par les acteurs locaux) est décentralisé et le pilotage conduit par le président du Conseil régional. Ces territoires bénéficieront d'une concentration des moyens existants (financiers : 1,3 M €, administratifs, techniques et humains) formant une sorte de « panier de services » structuré autour de 4 enjeux :

- renforcer l'attractivité de ces territoires (accélération de la couverture numérique, mobilisation de la banque de territoires et de Business France)
- les compétences : mobilisation en priorité du Plan d'investissement, développement du « volontariat territorial en entreprise » avec l'aide de BPI France
- l'innovation : bénéficier en priorité de certains dispositifs : Plan pour l'industrie du

futur, PIA régional ou de « Territoires d'innovation »

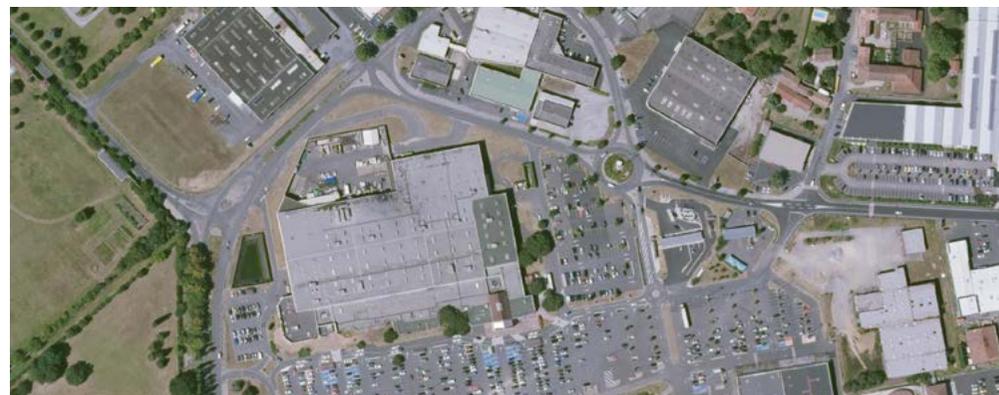
- la simplification : lancement d'un appel à projet « France expérimentation » pour faciliter les demandes de dérogations administratives et réglementaires.

La Gouvernance : 3 niveaux de pilotage

– Au niveau national : COPIL présidé par les ministres de la cohésion des territoires et de l'Économie avec les réseaux Régions de France et Assemblée des communautés de France.

– Au niveau régional : COPIL régionaux présidés par les Conseils Régionaux.

– Au niveau territorial : un binôme élu-industriel mobilisé dans le cadre d'une instance locale de pilotage et suivi de projet chargé d'animer la démarche, d'identifier les enjeux prioritaires et les projets de développement industriel. L'État se positionne en garant des principes directeurs (ciblage des territoires et concentration des moyens). Il contribue à la mise en œuvre des actions proposées par les territoires par la mobilisation coordonnée de ses services et des moyens et outils relevant de ses prérogatives (subventions, aide ingénierie, procédures environnementales) ainsi que des opérateurs placés sous sa tutelle.



Laboratoire Pierre Fabre, zone industrielle de la Chatreuse, Castres

BILAN D'ACTIVITÉ DE L'UNITÉ INTERDÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Le département du Tarn compte 241 installations en fonctionnement soumises à autorisation ou à enregistrement (non compris les Installations Classées Pour l'Environnement suivies par la DDCSPP dans le secteur de l'élevage, non comprises les installations soumises à déclaration) :

- 174 dans les secteurs industriels
- 67 carrières

Parmi ces installations :

7 sites SEVESO : Brenntag à St-Sulpice, Dyrup à Albi, EPC à Mondragon, Occitanis à Graulhet, Borchers à Castres, Pierre Fabre à Gaillac, Sepiprod à Castres ; et 11 sites industriels à très forts enjeux.

L'encadrement réglementaire et la surveillance des installations sont les leviers essentiels et complémentaires de la politique de prévention et de réduction des risques industriels.

Un plan pluriannuel de contrôle fixe le socle minimum

d'inspections à réaliser avec une fréquence minimale de visites calée sur une période qui varie de un à sept ans selon les installations. Le plan intègre les visites systématiques de récolement après la mise en service des installations soumises à enregistrement et autorisation. Certaines visites d'inspection portent sur des installations non connues de l'administration

Instruction des dossiers de demande d'autorisation :

Au 1er janvier 2018, 15 dossiers étaient en cours d'instruction. En 2018, 7 dossiers ont été reçus et 6 décisions ont été prises : 2 pour des modifications substantielles d'installations existantes et 4 pour la régularisation d'une installation existante (autorisation et enregistrement).

Les demandes d'autorisation constituent des dossiers complexes nécessitant des échanges approfondis entre l'administration et les entreprises porteuses de projets. Le délai moyen d'instruction pour les décisions d'autorisations (hors enregistrement et hors dossier atypique) est de 11,80 mois



CHASSES COLLECTIVES DU GRAND GIBIER : PÉDAGOGIE ET CONTRÔLES

Les 2 et 3 décembre 2018, les effectifs dédiés à la police de l'environnement ont été mobilisés afin de mener une opération de contrôle et de sensibilisation à la sécurité des chasseurs de grands gibiers.

Le dispositif visait à surveiller et contrôler les battues avec un focus sur l'application des mesures de sécurité. C'est avec beaucoup de pédagogie que de nombreux conseils ont été administrés auprès des 108 chasseurs contrôlés. Plus de 165 mesures de sécurité prévues par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ont ainsi été vérifiées.

En fin de journée, des contrôles routiers lors des retours de chasse permettaient de porter une attention particulière sur les conditions réglementaires de transport des armes.

Aucune infraction majeure n'a été relevée au cours du week-end ; l'objectif de sensibilisation a été atteint tant par le nombre de personnes contrôlées que par la qualité des échanges sur le terrain.

Ce type d'opération, renouvelé tous les ans, permet d'apprécier en situation réelle la qualité de l'enseignement des formations et la prise en compte des mesures de sécurité par les chasseurs.



POLICE DE LA PÊCHE : OUVERTURE DU CARNASSIER SOUS CONTRÔLE

Du 28 avril au 1er mai, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a procédé à des contrôles ciblés en matière de police de la pêche. La mise en place de services nautiques a permis la surveillance des plans d'eau des barrages du Laouzas et des Saints-Peyres mais également du grand lac intérieur de La Raviège. En parallèle des équipes de terrain ont prospecté les cours d'eau de 1ère catégorie fréquentés pour la pêche de la truite fario.

Le 1er mai, jour emblématique de l'ouverture du carnassier, le secteur très prisé du Tarn entre ALBI et RIVIERES a fait l'objet d'une surveillance renforcée à laquelle participaient des agents de la Fédération départementale de pêche.

Le bilan de cette opération (222 pêcheurs contrôlés) démontre l'engouement pour la pêche aux carnassiers dans le département. 8 infractions ont été relevées.



TEST DE L'APPLICATION EMBARQUÉE DE SAISIE DES CONTRÔLES DE POLICE JUDICIAIRE « SONGE »

En 2018, le service départemental du Tarn de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), comme sept autres services départementaux en France s'est vu confié par la direction générale de l'établissement, le test en version opérationnelle d'une nouvelle application disponible sur smartphone, visant à saisir directement les contrôles de police judiciaire en matière d'environnement effectués sur le terrain, nommée « Songe ».

Ce nouvel outil permet aux inspecteurs de l'environnement de saisir numériquement les informations de base d'un contrôle (type de contrôle, nature, infractions éventuelles...), de le géolocaliser dès la saisie, de prendre des photos et de rédiger des notes directement sur le terrain. Au bureau, l'inspecteur peut synchroniser l'ensemble de ces renseignements dans une application nationale, afin de terminer la rédaction des fiches si nécessaire, de mettre en forme des documents de police le cas échéant, de stocker la donnée et de produire des statistiques. Les gains de temps sont considérables lors des contrôles sur le terrain. De plus, sa facilité d'utilisation permet un meilleur rapportage de l'activité de contrôle, y compris des contrôles conformes.

Ainsi, le test effectué par le service départemental du Tarn de l'AFB et des autres services départementaux en France a permis d'améliorer l'outil et de le rendre stable, ce qui a autorisé un déploiement général sur l'ensemble du territoire national dès 2019.

LES ÉVOLUTIONS SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES RELATIVES À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes au 1er janvier 2010.

Cependant la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces transferts a introduit la possibilité pour les communes de demander le report de la date de ces transferts au 1er janvier 2026, par une minorité de blocage à mettre en œuvre avant fin juin 2019.

Dans le Tarn au premier janvier 2018, seule la communauté de communes Tarn Agout était compétente en matière d'eau.

Au 1er janvier 2019, la communauté de communes Carmausin Ségala est également devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement, ce qui a eu pour conséquence la dissolution de cinq syndicats et la création d'un syndicat mixte.

De plus un syndicat compétent en matière d'eau a été dissous suite à son adhésion à un SMIX dont le siège est dans le département de l'Aveyron.

Au 1er janvier 2020, les trois communautés d'agglomération seront compétentes en matière d'eau et d'assainissement, une communauté de communes

sera compétente en matière d'eau sans incidence sur les syndicats présents sur son territoire, et deux communautés de communes seront compétentes en matière d'assainissement.

Les communes d'une seule communauté de communes se sont prononcées par une majorité de blocage, contre le transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement au 01/01/2020.



DISPOSITIF PERTES DE RÉCOLTES POUR LES AGRICULTEURS

Suite aux pertes de récoltes engendrées par la situation de sécheresse connue dans le Tarn, la DDFIP a validé, au titre de l'article 1398 du code général des impôts, le principe d'un dégrèvement collectif de la taxe sur le foncier non bâti à hauteur de -40% sur la catégorie «terres» du cadastre pour l'ensemble des communes figurant dans les zones établies par la Direction Départementale des Territoires (262 communes).

Cette disposition a été mise en œuvre automatiquement : les propriétaires concernés ont reçu un avis leur précisant le montant de dégrèvement obtenu au titre de cette réglementation.

Les exploitants agricoles en fermage des communes concernées ont pu également se rapprocher des propriétaires des terres qu'ils exploitent pour solliciter le bénéfice de ce dégrèvement.

Des demandes de recours gracieux ont également été instruites hors zone ou pour les agriculteurs dans des situations de difficultés particulières.

PAIEMENT DES AIDES DE LA CAMPAGNE PAC 2018

Conformément aux annonces du ministre de l'agriculture, le paiement des aides PAC surface a été versé sous la forme d'un acompte à mi-octobre 2018 puis d'un solde à compter de décembre 2018.

A noter qu'après l'épisode de sécheresse vécu au niveau européen en 2018, à la demande de certains Etats-membres dont la France, la commission européenne a revalorisé le montant des acomptes PAC versés en octobre 2018 pour atteindre 70 % pour les paiements directs (contre 50 % en temps normal) et 85 % pour les paiements au titre du développement rural (contre 70 % en temps normal), afin de soutenir la trésorerie des exploitations agricoles.

Dans le Tarn, le niveau d'acompte versé s'est élevé à près de 65 millions d'euros.

Le bilan du paiement du solde des aides PAC versées dans le Tarn pour la campagne 2018 s'établit à plus de 103 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

- Aides découplées (Droit au Paiement de Base, paiement redistributif, paiement vert et paiement jeunes agriculteurs) : 62,3 millions d'euros.
- Aides couplées animales (bovins allaitants, bovins laitiers, ovins et caprins) et végétales (blé dur, légumineuses fourragères...) : 17,9 millions d'euros
- ICHN (indemnité compensatoire de handicap naturel) : 23,1 millions d'euros

D'autres aides directes représentant des volumes financiers moins significatifs ont été versées au 1er trimestre 2019 (assurance récolte, certaines aides couplées végétales ou animales).

Par ailleurs, concernant les aides relatives aux mesures agro-environnementales (MAEC) et aux aides à l'agriculture biologique (aides à la conversion et au maintien), l'année 2018 a permis de réduire drastiquement les retards de paiement concernant les campagnes 2015 à 2017.



BILAN D'ACTIVITÉ UDAP

Une étude intercommunale pour les sites patrimoniaux remarquables de RABASTENS, CASTELNAU DE MONTMIRAL et PUYCELSI :

La politique de restauration et de mise en valeur des espaces protégés et abords de monuments historiques est un pilier de la revitalisation du centre historique des communes de Rabastens, Castelnau de Montmiral et Puycelsi. La richesse patrimoniale de ce terroir et

l'accroissement de l'attractivité foncière et touristique ont favorisé une stratégie de valorisation des espaces bâtis et paysager et une gestion plus adaptée du droit des sols.

Une approche partagée associant les services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, les communes concernées et l'Etat a permis d'orienter ce qui constitue une première en Occitanie pour un regard patrimonial et paysager au niveau de trois communes.



CASTRES : l'aménagement de la Place Soult :

L'embellissement des espaces publics contribue à la mise en valeur des espaces protégés et de l'attractivité de la ville.

A Castres, après le secteur Gambetta, c'est l'ensemble de la Place Soult et son lien avec le grand jardin du Mail qui font l'objet d'importants travaux . Ces espaces publics marquent la transition entre le coeur historique, centre ville

et les faubourgs sud vers la Montagne Noire et le mazamétain.

Le parti pris qui conjugue conservation, replantation d'arbres, création d'un parking souterrain (à la place de l'ancienne gare routière des années cinquante) pour libérer l'espace public et étude d'un mobilier urbain contemporain contribuera à redonner une réelle dynamique et un nouvel attrait à cette entrée de ville majeure de la cité castraise.

MONUMENTS HISTORIQUES :

SAINT AMANS SOULT - la mise en sécurité de la flèche de l'église Notre Dame et du tombeau du Maréchal Soult :

Le 9 octobre 2018 la flèche en granit du clocher de l'église de Saint Amans Soult s'est en partie effondrée suite à un très violent orage et à l'action de la foudre d'une intensité exceptionnelle. Cet effondrement a également endommagé le tombeau du Maréchal Soult qui jouxte l'église.

Dans des conditions météorologiques difficiles, un périmètre de sécurité a été dressé par la gendarmerie autour du secteur impacté. Les pompiers sont intervenus très rapidement pour dégager, étanchéifier et sécuriser les lieux. Des travaux confortatoires d'urgence pour étayer les deux monuments ont été réalisés en urgence sous la direction de l'Architecte des Bâtiments de France. Devant la gravité et l'ampleur des dégâts, une opération prioritaire de réhabilitation patrimoniale s'avère indispensable et

représente un coût conséquent. Le projet de restauration et de reconstruction est prévu pour 2019.



ALBI - Le Baldaquin de la cathédrale Sainte Cécile - Opération d'urgence de purge d'éléments sculptés en grès et mise en place d'un système anti-volatiles (pigeons) :

Suite à un très violent coup de vent au printemps 2018, la chute d'éléments sculptés du décor des parties hautes du baldaquin a rendu nécessaire la réalisation d'une inspection générale de ces zones fragiles et difficiles d'accès qui n'ont pas fait l'objet de restauration depuis des décennies.

Cette opération a été suivie, après la réalisation de l'étanchéité de la terrasse, de la réfection d'un nouveau système anti-pigeons empêchant l'envahissement des oiseaux dans les éléments sculptés. En effet, la complexité du réseau de pierres sculptées favorise la présence continue de pigeons dont les conséquences sont dommageables pour la bonne conservation du monument et le maintien de la propreté de l'accès principal de la cathédrale.



CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES

De nombreuses cérémonies commémoratives ont été organisées dans le département en 2018 afin de perpétuer le devoir de mémoire. L'année a notamment été marquée par le Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale.

Une quinzaine de projets ont été présentés à la mission du Centenaire pour commémorer l'armistice, parmi lesquels :

- une vidéo tournée par les élèves de l'école de Maurens-Scopont sur le regard qu'ils portent sur la guerre de 14/18 et la guerre en général
- un colloque à Albi « Rugby et grande guerre » proposant de découvrir les conditions de la montée en puissance du rugby avant-guerre
- une exposition « l'histoire du Castres Olympique rugby : plus d'un siècle de rugby à Castres, créé par d'anciens élèves du collège Jean Jaurès de Castres, montrant le lourd tribut payé par le club
- une reconstitution historique destinée à tous les publics, en particulier les scolaires sur la vie dans les tranchées, à Marzens
- la création d'un spectacle historique retraçant la vie d'un jeune graulhétain de 1900 à 1920, à Graulhet
- la présentation d'une exposition « le pays mazamétain se souvient » à Mazamet
- un défilé en costumes d'époque, à Lacaune,



Remise de médailles pour actes de courage et de dévouement

auquel ont participé les élèves du collège

- une exposition dédiée aux poilus de Cahuzac sur Vère
- la publication d'une brochure sur le parcours du soldat Louis Jaurès à Villefranche d'Albi
- la numérisation et la rénovation du monument aux morts de Lombers, avec la création d'un site internet sur la vie des anciens combattants
- l'histoire de Jean Jaurès en bande dessinée, présentée à Castres.

Les établissements scolaires du Tarn se sont particulièrement investis, que ce soit en travaillant sur des projets ou en participant aux manifestations organisées, en chantant ou en lisant des textes choisis.

Les Archives départementales du Tarn ont également participé au mouvement national « grande collecte » lancé par le Ministère de la Culture, qui a permis de réunir des milliers de documents, originaux ou numérisés. Cette action a remporté un vif succès, preuve de l'intérêt populaire autour de l'histoire de cette guerre.

Le 27 juin 2018, le Préfet du Tarn a également remis 18 médailles pour actes de courage et de dévouement et 14 médailles de la sécurité intérieure en préfecture afin de féliciter les Tarnais s'étant particulièrement distingués dans ces domaines durant l'année.

CITOYENNETÉ

ACTION MÉMOIRE COMMUNALE LABELLISÉE PAR LA MISSION DU CENTENAIRE AVEC LE FOYER RURAL DE MARZENS.

Du vendredi 22 au dimanche 24 juin 2018, le village de Marzens a été le cadre d'une reconstitution historique de grande qualité de la Première Guerre mondiale labellisée mission du Centenaire.

Les visiteurs ont pu visiter l'exposition de l'ONACVG « les Tarnais dans la Grande Guerre », observer les objets de la vie quotidienne de cette époque ainsi que des objets fabriqués dans les tranchées par les poilus et les travaux sur la Grande Guerre réalisés par les élèves de plusieurs écoles de Lavaur et des environs.

Le site accueillait également une ferme reconstituée, meublée et animée par des figurants en costumes d'époque, une tranchée de combat de 30 mètres et un bivouac de soldats.

Une évocation des métiers anciens et artisans a également



été présentée aux visiteurs parmi lesquels de nombreux enfants.

Le dimanche matin a été consacré à la commémoration en hommage aux morts de Marzens, en présence du préfet du Tarn.

Les discours ont été suivis d'un lâcher de pigeons et du survol de la commune par un avion Bréguet 14.



BILAN ÉLECTIONS

L'année 2018 a été marquée par différentes élections :

Elections municipales partielles :

- Boissezon – Mme Jacqueline CABROL a été élue maire le 18/02/2018
- Dénat – M. Dominique SANCHEZ a conservé son poste de maire le 4/03/2018
- Briatexte – M. Alain GLADE a été élu maire le 26/05/2018
- Cahuzac – Mme Alexia BOUSQUET a été élue maire le 29/06/2018
- Crespinet – M. Bernard MIOT a été élu maire le 25/10/2018

Élections des délégués consulaires des tribunaux de commerce d'Albi et Castres le 4/10/18 :

Les commissions de contrôle pour la révision des listes électorales ont été constituées et les mairies ont été accompagnées dans la mise en place du répertoire électoral unique (REU).

Elections professionnelles de la fonction publique territoriale 6/12/ 18

Pour ces élections le service a établi, en coordination avec le centre de gestion départemental, la cartographie du département et opéré le recensement des votes.

CRÉATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVES (FDVA) 2, UN NOUVEL OUTIL AU SERVICES DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le FDVA (Fonds de développement de la vie associative) est un fonds de soutien aux associations qui finance la formation des bénévoles.

Depuis 2018, un nouvel appel à projet, le FDVA 2, soutient le fonctionnement et les nouveaux projets des associations, en substitution de la « réserve parlementaire », supprimée par la loi du 15 septembre 2017 relative à la confiance dans la vie politique.

Les valeurs citoyennes portées par l'engagement bénévole dans la vie associative sont au centre de cet appel à projet.

Chiffres-clefs :

- 247 associations tarnaises ont répondu à l'appel à projet,
- 167 dossiers ont été déclarés éligibles par la DDSCPP chargée de l'instruction,
- 49 dossiers ont été jugés prioritaires par le collège départemental et ont été validés par la commission régionale du FDVA, dans laquelle sont représentés le mouvement associatif, les collectivités locales et les services de l'Etat.

Finalement, ce sont 49 associations tarnaises, réparties sur l'ensemble du territoire départemental et représentant la diversité de la vie associative locale qui ont bénéficié d'un soutien pour un montant global de 175 565 € (22 associations au titre de leur fonctionnement global et 27 pour des projets nouveaux).

ACCUEIL ET TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR DES RESSORTISSANTS BRITANNIQUES EN VUE DU BREXIT



Le Tarn compte selon l'INSEE 1350 ressortissants britanniques. Depuis 2006, les britanniques ne demandaient, pour la plupart, plus de titre de séjour puisqu'ils n'étaient plus tenus d'en détenir un.

L'engagement de la procédure du BREXIT a conduit les ressortissants britanniques, à partir de la fin de l'année 2017, à déposer à nouveau des demandes de titre de séjour, afin de « cristalliser » leur situation administrative. Plus de 250 demandes ont été déposées par des ressortissants britanniques en 2018.

Les demandes britanniques ont un « effet d'éviction » sur les demandes de renouvellement des titres des ressortissants des pays tiers, ce qui peut dans l'attente entraîner une rupture de continuité de droits (y compris sociaux et liés au travail) entre la fin du titre et le renouvellement.

CLASSES DÉDOUBLÉES EN CP DANS LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

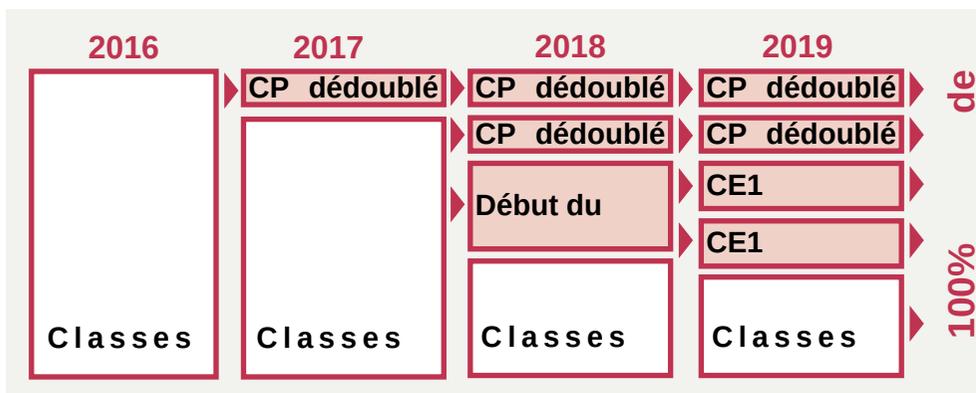
La rentrée 2018 a vu la mise en œuvre dans le département des CP dédoublés à 12 élèves dans les classes du Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Le département du Tarn comprend 4 REP, celui de Carmaux au nord d'Albi, de Graulhet à l'ouest et de Mazamet au sud (2). Au total 15 écoles ont été concernées par une réorganisation pédagogique, 30 classes de CP qui ont pu fonctionner à bas effectifs. Au-delà des supports nécessaires à son déploiement, le dispositif a nécessité des travaux pour adapter les locaux de certaines écoles.

Les inspecteurs de l'éducation nationale ont rencontré à cet effet les maires ou président d'EPCI. Ces aménagements ont pu être réalisés à l'aide de subventions au titre de la DETR.

Les classes étaient prêtes en septembre pour accueillir les élèves concernés dans des conditions d'apprentissage particulièrement favorables à la construction des premiers repères scolaires et à l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Cette mesure qui tend à installer 100% de réussite en CP a été accompagnée dans le cadre du plan de formation départemental des enseignants. Elle sera progressivement étendue aux classes de CE1 REP du département.



APPUI À L'ÉVALUATION DE LA MINORITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES PRISES EN CHARGE PAR L'ASE DU TARN

Dans un contexte de fraude à l'identité des étrangers se prétendant mineurs non accompagnés, le protocole signé avec le Conseil Départemental du Tarn le 21 octobre 2016 formalise l'obligation, dans les cas douteux, de saisir le bureau des étrangers de l'authenticité des documents présentés par des mineurs recueillis par le Foyer Départemental de l'enfance.

En 2018, 6 contrefaçons, 5 falsifications et 6 fraudes sur des documents présentés ont été relevées.

Toutefois, compte-tenu de l'adaptation des réseaux de passeurs à ces contrôles, la contribution opérationnelle de l'Etat à l'évaluation de minorité se traduira, à compter du 2ème trimestre 2019, par la mise en place d'un traitement automatisé national de collecte de données à caractère personnel (nommé AEM) qui permettra d'éviter les détournements du dispositif qui nuisent à la protection de l'enfance et d'éviter les présentations multiples dans des départements différents de personnes évaluées majeures.

Avec le consentement de l'étranger pour lequel existeraient des doutes sur sa minorité, ses données d'identité et biométriques seront conservées dans ce fichier et comparées à d'autres fichiers existants. S'il ressortait de cette comparaison que la personne était majeure, elle serait invitée à déposer à ce titre une demande de titre de séjour.

CITOYENNETÉ

DÉCLINAISON DE LA POLITIQUE UN LOGEMENT D'ABORD

La politique du Logement d'abord portée par le gouvernement est une réforme structurelle pour faciliter l'accès au logement des personnes sans domicile ou en difficulté pour accéder à un logement autonome. Le plan propose d'orienter de manière pérenne les bénéficiaires vers le logement grâce à un accompagnement adapté, modulaire et pluridisciplinaire.

Dans le Tarn, il s'agit d'abord de renforcer le rôle du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), qui doit rendre plus simple, plus transparent et plus équitable l'accueil des personnes dans le dispositif d'hébergement, notamment par le service d'appel téléphonique « 115 », et qui doit favoriser leur accès au logement. Cette plateforme départementale recense depuis 2018 en temps réel les demandes des personnes et la disponibilité des 431 places d'hébergement généraliste et de logement adapté, financées par la DDCSPP. Elle leur fait des propositions d'orientation après avoir évalué leur situation et leurs difficultés.



Une journée d'information et de mobilisation en faveur du Logement d'abord a été organisée avec l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) 81, le 26 octobre 2018. Elle a réuni près d'une centaine d'acteurs tarnais, institutionnels et associatifs, en charge de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion, du logement et de la santé des personnes vulnérables. Cette journée a permis notamment d'encourager la création de nouvelles structures de logement adapté et accompagné, appelées pensions de famille et résidences accueil, pour les personnes souffrant de troubles psychiques.



CITOYENNETÉ

VISITES OFFICIELLES

Neufs visites officielles ont été organisées en 2018 :

Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, s'est déplacé dans le Tarn à 2 reprises : le 23 février (à Albi et Gaillac) et le 14 juin (à Labruguière) afin d'évoquer les dossiers économiques et d'aménagement du territoire.

Les 13 et 14 mai, Gérald DARMANIN, ministre de l'action et des comptes public, est venu présenter le dispositif de prélèvement à la source aux élus tarnais.

Emmanuel BARBE, délégué interministériel à la sécurité routière, a tenu une conférence le 15 juin à l'Ecole des Mines d'Albi sur la mise en œuvre des mesures du comité

interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018. Il a signé le document général d'orientation qui guide l'action en matière de sécurité routière dans le Tarn.

Le 30 juillet, Laura FLESSEL, ministre des sports, et Nicole BELLOUBET, ministre de la justice, se sont déplacées dans le sud du Tarn afin d'évoquer les problématiques Sport et Insertion, Sport et Handicap et Sport en milieu rural.

Jacques MEZARD, ministre de la cohésion des territoires, s'est déplacé à Albi le 17 août afin de signer la convention « Action Coeur de ville ». Il a également co-signé une déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional de Cantepau à Albi.

Le 28 septembre, Laurent FABIUS et Lionel JOSPIN participaient à la réunion d'échanges entre les cours constitutionnelles latines à Albi.

Le 11 octobre, Delphine GENY-STEPHANN, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Economie et des Finances, a inauguré un nouvel équipement sur le campus de l'École des Mines d'Albi : le bâtiment « Innov'Action », espace collaboratif dédié à l'innovation, à la création et à la révolution numérique.

Le 19 octobre, Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, a rendu hommage à Marlène CASTANG, policière décédée en service le 15 octobre 2018, à l'occasion d'une cérémonie au commissariat d'Albi.





Préfecture du Tarn
81013 ALBI CEDEX 9

Téléphone : 05 63 45 61 61
Télécopie : 05 63 45 60 20
pref-courrier@tarn.gouv.fr